PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
Jeudi 16 juillet 2026 à 19h00
Au Foyer Rural à Boulleret

Etaient présents :
GODON Patrick, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, DESPLANCHES Anne-Marie, ROUSSET Jean-François, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, CHOTARD Brigitte, BIJOUX Sylvain, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, CHENE Alain, COENT Frédéric, RENAUD François, NOYER Françoise, VIGNERON Eric, VACHER Fabrice, HENDEL André, TRANCHANT Stéphane, DELESGUES Christian, NOEL Patrick, PABIOT Laurent, ROUMET Benoit, TISSIER Hubert, CHARLON Alain, DOISNE Patrick, BOURGEOIS Marion, MELLOT Maud, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, BERTHELOT Aude, CASTELLANO Jean-François, BIGNON Océane, CALENDINI Ange ,PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :
M. GARNIER Jean-Michel a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. ABITBOL Thibaud
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. ROUSSET Jean-François
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme ROMAIN Michelle
M SERRES Jean-Pierre a donné pouvoir à M. PELE Jean-Yves
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. NOEL Patrick
Mme COQUERY Liliane a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. LEJUS Bertrand est remplacé par M. BIJOUX Sylvain
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. ROUMET Benoit
M. FAUROUX Laurent est remplacé par la suppléante Mme MELLOT Maud
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à M. TRANCHANT Stéphane
M. ARTUR Christophe est remplacé par le suppléant M. CALENDINI Ange

Mme DESPLANCHES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
M. PABIOT annonce retirer le point I-5 de l'ordre de jour car il est en attente de confirmation des socio-professionnels qui intégreront le conseil d'administration de l'office de tourisme.

I -AFFAIRES GENERALES

I-1) Création d'un poste de rédacteur

Un agent des services administratifs de la CDC a réussi le concours de rédacteur en mars 2026, c'est pourquoi il est proposé la création d'un poste de rédacteur pour permettre la nomination de l'agent. Il est également envisagé une évolution des missions pour répondre aux missions liées à la catégorie B comme des missions liées aux affaires générales ou au suivi de certains dossiers/sujets. Cette nomination permet de reconnaitre l'investissement et le travail effectué par l'agent qui souhaite évoluer.
Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de rédacteur (suite à réussite à concours).
Mme RAIMBAULT rappelle que cette création est consécutive à la réussite à un concours.
M. COENT demande en quoi consiste le grade de rédacteur.
Mme RAIMBAULT répond que c'est l'évolution en catégorie B d'un poste administratif de catégorie C.

M. NOEL demande quelles sont les missions d'un rédacteur. Mme RAIMBAULT répond que ce sont des missions de secrétariat, de suivi de dossiers…
Mme RAIMBAULT ajoute que l'encadrement de la secrétaire itinérante sera une mission confiée à l'agent.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste.

I-2) Création d'un poste de secrétaire de mairie itinérante

Mme RAIMBAULT rappelle que comme évoqué lors du vote du budget, il est envisagé la création d'un poste de secrétaire de mairie itinérante pour venir en soutien des communes qui rencontrent des difficultés de personnel (absence, arrêt maladie, renfort de service). Il s'agirait d'une prestation de service. La CDC refacturant aux communes le coût horaire de la secrétaire itinérante en fonction de la durée d'utilisation avec les frais kilométriques en vigueur.
Un questionnaire a été adressé à toutes les communes pour cibler les besoins et les attentes.la secrétaire itinérante viendrait en support et renfort pour les communes qui ont des besoins ponctuels ou en cas d'absence de personnel sur une période définie.
Le profil de poste devra être expérimenté avec de solides connaissances et une grande adaptabilité.
Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste à temps complet sur les différents grades de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe) et du grade de rédacteur pour ne pas fermer de portes et se laisser de la latitude en fonction des candidatures reçues.
Mme RAIMBAULT indique que les communes de Dampierre et Sainte Gemme n'ont pas répondu. Il est important que toutes les communes répondent afin d'évaluer les heures et l'organisation du planning.
L'objectif est de pallier le manque de secrétaire itinérante du centre de gestion.
M. PABIOT indique qu'il est compliqué de recruter car le métier de secrétaire de mairie est complexe. Beaucoup de mairies ont des secrétaires à temps non complet. L'objectif est de recruter quelqu'un qui puisse venir en aide aux collectivités du territoire. Cette création de poste fait suite à la demande de plusieurs maires, c'est pourquoi la priorité est d'ouvrir le poste et de le publier pour recruter.
Mme BIGNON demande si par rapport aux différents retours, on s'orienterait vers un temps complet. M. PABIOT répond par l'affirmative.
Le conseil communautaire approuve la création du poste à l'unanimité.
M. PABIOT ajoute que lors du prochain conseil communautaire on fermera des postes.
Il ajoute que pour le point précédent, la création du poste de rédacteur est une évolution logique suite à la réussite à un concours.

I-3) Information sur le renouvellement du poste de médecin et secrétaire médicale pour le centre de santé de Savigny en Sancerre

Le contrat du médecin salarié à Savigny en Sancerre et de la secrétaire médicale arrivent à échéance le 31 juillet 2026.
Le centre de santé a été mis en place il y a déjà trois ans. Un rendez-vous a été organisé avec le médecin qui dresse un bilan positif et est satisfait de l'organisation. Il propose de devenir maitre de stage universitaire pour ainsi permettre l'accueil d'internes au sein du centre de santé et de rentrer à terme dans la formation des docteurs juniors.
Au regard du service rendu à la population et du souhait du médecin de poursuivre l'activité, le contrat du médecin et de la secrétaire seront renouvelé pour trois ans.
M. PABIOT confirme que les médecins et secrétaires sont en contrat à durée déterminée. Les contrats arrivant à échéance, ils doivent être renouvelés.
M. PABIOT ajoute que le médecin de Savigny « remplit largement ses missions : il est médecin référent pour les crèches. Il remplit ses missions auprès de sa patientèle. Il s'est aussi proposé pour le dispositif jeunes médecins, c'est-à-dire pour être maître de stage pour les médecins juniors. »
Pour ce faire, il doit suivre une formation. Cela signifie que 2 médecins sur le territoire de la CDC pourront accueillir des médecins juniors.
Sans formation spécifique, les médecins ne peuvent pas être maître de stage. Accueillir de jeunes médecins peut les inciter à « rester chez nous ».
M. PABIOT ajoute que quand on additionne les frais du service (salaires, logiciel, fournitures, ménage…), on arrive presque à l'équilibre. C'est la CDC qui perçoit en effet les honoraires en lieu et place du médecin. Des aides de l'Etat permettent un abattement de 11% sur la masse salariale brute.
Mme RAIMBAULT ajoute que le médecin et la secrétaire sont d'accord pour repartir pour 3 ans.

Mme AUDRY précise que le 2ème médecin de Savigny, qui est en libéral va partir prochainement en retraite, il a adressé des courriers en ce sens à la CDC. Le dispositif des médecins juniors représente un espoir.
Le conseil communautaire est d'accord à l'unanimité.
M. PABIOT ajoute que le sujet est important. La CDC emploie 2 médecins salariés et peu d'habitants le savent.
Pour le centre de santé de Savigny, le déficit est de 20 000 euros.
Il ajoute que même en offrant du salariat, les candidats ne se bousculent pas.

I-4) Avenant n°2 au contrat de territoire avec le Département du Cher

Mme RAIMBAULT rappelle que dans le contrat de territoire initialement signé avec le Département du Cher en 2022, une enveloppe avait été dédiée pour la structuration des accueils de loisirs. Aux vues du délai de réalisation de l'action et de l'évolution des discussions, il a été demandé au Département du Cher de basculer cette enveloppe sur le projet de réhabilitation du site de la Balance. Ce qui porterait ainsi le soutien du département du Cher à 360 250 € sur le projet de la Balance.
Cet avenant devra aussi être approuvé par les autres signataires : les communes de Vailly sur Sauldre, Léré et Sancerre.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant n° 2 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les éléments nécessaires.
Mme RAIMBAULT confirme que les accueils de loisirs n'ont pas eu besoin de l'enveloppe et qu'il était logique de la basculer sur le projet de la Balance.
M. PABIOT précise que sur le mandat précédent, une réflexion avait été engagée avec la CAF sur l'accueil de loisirs mais a été stoppée en raison de la projection de la natalité, à la baisse. Les effectifs des écoles sont en baisse. Il ajoute qu'objectivement, investir dans un accueil de loisirs n'est pas opportun. Le but de cette proposition est de ne pas perdre les 60000 euros du département.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-5) Désignation des socioprofessionnels siégeant au sein de l'EPIC (office de tourisme du Grand Sancerrois)

Les conseillers communautaires ont été élus pour siéger au sein de l'EPIC lors de la séance du conseil communautaire du 21 mai 2026.
Il reste à valider les candidatures des socioprofessionnels représentant les différentes filières qui sont les suivantes :

- Œnotourisme
- Produits de la ferme
- Hébergement
- Restauration, traiteur, bar à vin
- Loisirs/sites
- Artisanat et circuit court
- Patrimoine, art et culture

Pour les deux premières catégories, les membres doivent faire partie d'une appellation d'origine protégée.
Pour chaque filière, il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant soit 7 titulaires et 7 suppléants.
La liste des candidatures des socioprofessionnels est cours de finalisation.
Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

I-6) Election de délégués suppléants au sein de Berry Numérique

Lors du conseil communautaire du 23 avril 2026, deux délégués titulaires ont été élus pour siéger au sein de Berry Numérique. Mais il fallait également procéder à l'élection de deux délégués suppléants. Ce qui n'a pas été le cas.
Pour mémoire les délégués titulaires sont :

- Régine AUDRY
- Christian DELESGUES

Il convient donc de procéder à l'élection de deux délégués suppléants qui sont Mme DESPLANCHES Anne-Marie et M. COENT Frédéric, élus à l'unanimité.

II- ACTION SOCIALE

II-1) Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Boulleret (pour les mercredis, petites vacances et été)

M. VAN DER PUTTEN rappelle que la commune de Boulleret met à disposition de la Maison des Jeunes les locaux situés route de Cosne. Ces espaces permettent à l'association d'organiser ses activités d'accueil collectif de mineurs, à la fois sur les temps périscolaires (matin et soir) et extrascolaires (mercredis et vacances).
Dans la mesure où le temps extrascolaire relève de la compétence de la Communauté de communes, et afin d'harmoniser le fonctionnement, celle-ci souhaite prendre en charge les frais d'entretien ainsi que les charges courantes. Sur le même principe que ce qui est organisé avec la commune de Saint-Satur qui refacture à la CDC au prorata du temps d'occupation les frais liés à l'utilisation des locaux pour l'accueil de loisirs.
Une convention de mise à disposition des locaux a donc été élaborée. Elle précise les dépenses concernées, la durée de mise à disposition ainsi que les modalités de calcul de la refacturation.
Il est proposé au conseil d'approuver cette convention et d'autoriser le président à signer ladite convention.
M. CHARLON note que c'est le même fonctionnement qu'avec Saint Satur.
M. PABIOT ajoute qu'on utilise les locaux de la commune donc il est normal de participer aux frais au prorata de l'utilisation.

Les délégués de Boulleret ne prennent pas part au vote ;
La convention est adoptée à 45 voix.

II-2) Ouverture des postes d'animateurs saisonniers pour les mercredis 2026/2027

A l'accueil de loisirs de Saint Satur, les mercredis, sont accueillis 40 enfants de 2 à 5 ans et 48 enfants de 6 à 12 ans.
Pour rappel, le taux d'encadrement est le suivant :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Plusieurs enfants accueillis ont besoin d'un accompagnement renforcé, financé par la CAF pour employer un animateur supplémentaire.
Afin de respecter les taux d'encadrement pour les accueils de loisirs des mercredis, il convient de faire appel à du personnel saisonnier en plus des animateurs permanents. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la création de 5 postes saisonniers d'animateurs vacataires pour les mercredis de l'années scolaire 2026/2027 (du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 02 juillet 2027).
La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.
M. VAN DER PUTTEN indique que 4 animateurs sont mis à disposition par la commune de saint Satur.
M. TRANCHANT demande si les animateurs sont mis à disposition pour les accueils de loisirs de Saint Satur et de Boulleret.
M. VAN DER PUTTEN répond que l'accueil de loisirs à Boulleret est associatif et que la CDC n'intervient pas.
Le conseil communautaire approuve la création des postes à l'unanimité.

II-3) Ouverture des postes d'animateurs saisonniers pour les petites vacances 2026/2027

Afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur pour les périodes d'accueils de loisirs de Saint Satur, Vailly sur Sauldre et accueil ados des petites vacances scolaires 2026/2027, il convient de procéder à la création de 14 postes saisonniers.
La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30ème de cette base.

Accueils	Fonctions	Grade	Période	Nombre
Saint-Satur Vailly sur Sauldre, Accueil ados	Animateur	Adjoint d'animation territorial vacataire 1er échelon	Vacances scolaires 2026/2027 (automne 2026, hiver 2027, printemps 2027)	14

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-4) Création d'un poste d'adjoint d'animation à 13/35ème pour l'accueil de loisirs

Au sein des équipes d'accueils de loisirs sont compris différents types de contrats, avec toutefois un nombre limité d'agents permanents et très peu de postes à temps complet.

Au cours du précédent mandat, un important travail a été mené avec les élus afin de renforcer l'attractivité des postes d'animation. Plusieurs mesures ont ainsi été mises en place : financement du BAFA, revalorisation de la rémunération journalière, application de la réglementation relative au temps de travail, amélioration de la qualité d'accueil grâce à un renforcement des équipes d'animation, etc. Ces actions ont permis de fidéliser des animateurs qualifiés, qui reviennent sur plusieurs périodes d'ouverture.

Parallèlement, un travail interne fondé sur un management bienveillant a été développé, ainsi qu'un partenariat avec le lycée Simone Dounon de Cosne, qui prépare au baccalauréat professionnel Animation Enfance et Personnes âgées. Des élèves en stage sont régulièrement accueillis et certains poursuivent ensuite une activité au sein des accueils de loisirs tous les mercredis et les vacances scolaires.

Malgré ces avancées, le service ne compte qu'un agent à temps complet, celui de la directrice. En revanche, elle nécessite de pouvoir s'appuyer sur une équipe d'animateurs permanents afin d'assurer la continuité, la qualité du service et la transmission des pratiques.

Or, les contrats actuellement proposés demeurent majoritairement précaires (temps partiel ou vacations). Cette situation limite les capacités de fidélisation et conduit au départ d'animateurs expérimentés vers des emplois offrant davantage de stabilité et de perspectives. Si la CDC souhaite maintenir un accueil de qualité et valoriser les compétences acquises par nos animateurs, il apparaît indispensable de proposer des contrats plus pérennes.

À ce titre, plusieurs constats peuvent être dressés :

- À ce jour, un seul agent titulaire est affecté à l'accueil de loisirs de Saint-Satur, sur un poste à mi-temps.
- Les mises à disposition d'agents de la commune de Saint-Satur sont importantes et permettent aux deux collectivités de mutualiser les compétences en proposant des missions complémentaires sur deux services différents, facilitant ainsi la constitution de temps complets.
- Le recours aux vacataires reste conséquent sur chaque période d'ouverture. Par ailleurs, même si les effectifs des accueils de loisirs venaient à diminuer à l'avenir, le recrutement de quelques animateurs permanents ne remettrait pas en cause l'équilibre de l'organisation du service.

Fonction	Statut	Temps de travail
1 animatrice	Titulaire annualisée mi-temps	930 h
1 animatrice	CDD annualisée mi- temps	930 h
1 directrice + animatrice	Mise à Disposition 100 % pour Remplacement de la directrice	1607 h
1 directrice adjointe + animatrice	Mise à disposition 35 %	560 H
1 animatrice	Mise à disposition 30 %	472 h
1 animatrice	Mise à disposition 4 %	66 h
4 animatrices	Vacataire mercredis	36 jours
9 animateurs	Vacataire petites vacances	30 jours
25 animateurs	Vacataire grandes vacances	25 jours

Les effectifs d'enfants accueillis ne cessent d'augmenter :

Accueil de loisirs de Saint Satur			
Période d'ouverture		2021/2022	2025/2026
Grandes vacances	Enfants de 3 à 5 ans	36	48
	Enfant de 6 à 12 ans	54	72
Petites vacances / mercredis	Enfants de 3 à 5 ans	16	48
	Enfant de 6 à 12 ans	28	48

Par ailleurs, l'application de la réglementation du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports relative aux accueils collectifs de mineurs se révèle parfois difficile à mettre en œuvre dans les conditions actuelles de fonctionnement. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- la nécessité de garantir un accueil de qualité pour l'ensemble des enfants
- le besoin de faire face rapidement aux absences imprévues, notamment en cas d'arrêt maladie
- la volonté de proposer un véritable projet pédagogique et des activités diversifiées, au-delà d'une simple mission de garde
- l'accompagnement adapté des enfants nécessitant une attention individualisée ou un suivi renforcé ;
- l'obligation d'assurer la sécurité des enfants comme des équipes d'animation ;
- la prévention des situations à risque et la mise en œuvre des bonnes pratiques afin d'éviter tout incident susceptible de mettre en cause la sécurité des mineurs (comme nous avons pu le constater dans les faits divers de ces derniers mois en France)
- la configuration des locaux, composés de plusieurs salles cloisonnées, qui nécessite une présence renforcée des équipes pour assurer une surveillance efficace.

Au regard de ces éléments, il est proposé de créer deux postes permanents d'adjoints d'animation. Ces postes seraient confiés à deux animatrices qualifiées, justifiant chacune de plus de trois années d'ancienneté au sein de nos accueils de loisirs. Leur expérience, leur connaissance du fonctionnement du service ainsi que leur résidence sur le territoire constituent de réels atouts pour assurer la continuité, la qualité et la stabilité du service public proposé aux familles.

- C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (13/35ème), pour la période du 2 septembre 2026 au 2 juillet 2027 pour une durée d'un an (renouvelable). Cet emploi aura pour objet d'assurer les fonctions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs, notamment pour les mercredis, les petites vacances scolaires ainsi que les temps de préparation.

M. VAN DER PUTTEN rappelle que lors du précédent mandat, les élus avaient travaillé sur les accueils de loisirs et l'accueil ados. L'aide au BAFA a été instaurée, des passerelles ont été mises en place pour le recrutement. Les années passées, l'accueil ados comptait 2 agents. La directrice de Vailly sur Sauldre gère l'accueil ados ainsi que l'accueil de loisirs.
M. VAN DER PUTTEN ajoute que l'accueil de loisirs à Saint Satur a besoin de personnes récurrentes pour assurer le fonctionnement. Le recrutement est problématique puisque les postes ne sont pas à temps complet. Un agent est mis à disposition de la CDC à temps complet par la mairie de Saint Satur afin de remplacer un agent de la CDC absent. « L'idée est de pérenniser 2 postes. C'est important car sinon, on ne garde pas les agents. Ou alors, il leur faut un complément ; c'est le cas avec les agents de Saint Satur. Le temps de travail est annualisé. »
Mme RAIMBAULT précise que les créations de poste n'engendrent aucune dépense supplémentaire puisque les agents étaient déjà mis à disposition par Saint Satur : on les payait déjà.

M. VAN DER PUTTEN ajoute que l'agent travaille depuis 3 ans à l'accueil de loisirs et a passé le BAFA.
M. CASTELLANO demande ce qu'il se passe en cas d'absences : M. VAN DER PUTTEN répond qu'« il y a toujours des personnes qu'on recrute comme vacataires sinon on switche. »
Le conseil communautaire approuve la création de poste à l'unanimité.

II-5) Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 26,5/35ème pour l'accueil de loisirs

Suite aux explications données ci-dessus, il est également proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (26,5/35ème) à compter du 1er septembre 2026. Le temps de travail, annualisé, correspondra aux périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs (mercredis, petites et grandes vacances), ainsi qu'aux temps de préparation, d'installation et aux tâches administratives afférentes. La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation.
M. VAN DER PUTTEN précise que l'agent est titulaire du CPJEPS.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-6) Adhésion à Bulle Jeunesse

L'association de la ligue de l'enseignement du Cher est une association laïque d'éducation populaire qui propose des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs. Bulle Jeunesse est un service de la ligue qui propose des événements, des actions en zone rurale avec le public 6-25 ans et leurs familles. Nous les avons sollicités afin de soutenir la directrice dans ses missions jeunesse qu'elle ne peut remplir à 100 % à elle seule. (En effet une embauche avait été faite mais n'avait pas été concluante et n'avait donc pas été remplacée)
Le coût de 12 mois d'adhésion s'élève à 3 500 €. L'adhésion débutera à la date de signature du Président de la CDC après délibération.
Les actions :

- Mise en place, dès la rentrée scolaire 2026-2027, d'un parcours éducatif hebdomadaire animé par les professionnels Bulle Jeunesse en complémentarité de la directrice de l'accueil de loisirs au collège de Sancerre.
- Participation active de Bulle Jeunesse à l'organisation de la « Journées des Ados »
- En partenariat étroit avec la Mission Locale et la Maison des Adolescents (MDA), lancement d'une dynamique de mobilité internationale pour les 16-25 ans. (Mise en place d'actions ponctuelles de sensibilisation à l'Europe, système de parrainage ou jumelage avec des jeunes étrangers, engagement de volontaires sur des missions de bénévolat local)
- Stage Vidéo/Court-Métrage : réalisation d'un film participatif avec un groupe de jeunes constitués sur un temps de vacances scolaires de l'accueil ados. Ce projet vise à valoriser l'image de la structure jeunesse et à interviewer les acteurs locaux (élus, partenaires), renforçant ainsi le sentiment d'appartenance au territoire
- Dans le cadre de l'appel à projet Culture à Partager, Bulle jeunesse souhaite déployer le projet Partageons nos regards sur la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Ce projet est une action de médiation culturelle et intergénérationnelle utilisant la création artistique (Bande Dessinée/Manga et Théâtre) comme levier d'émancipation pour les jeunes ruraux et de soutien à la parentalité. En s'appuyant sur la découverte du patrimoine local (historique et naturel), ce projet vise à restaurer le dialogue entre les générations et à renforcer l'ancrage territorial des familles.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au dispositif Bulle jeunesse et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires
M. VAN DER PUTTEN précise que l'accueil ados fonctionne avec des vacataires et la directrice qui est agent de la CDC. « Quand elle ne travaille pas avec les ados, elle est avec l'accueil de loisirs de Vailly ». Elle gère les séjours et Jeux d'été en Berry. Elle a le soutien de ses collègues mais l'adhésion à Bulle Jeunesse permet vraiment de développer l'accueil ados et de proposer d'autres activités.
Une embauche avait été réalisée pour l'accueil ados mais l'agent n'est pas resté.
Le conseil communautaire approuve l'adhésion à l'unanimité.

II-7) Recrutement d'un contrat d'apprentissage CPJEPS au sein de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs de Saint-Satur accueille depuis la rentrée de septembre 2024 un agent de 19 ans résidant à Saint Satur. Celle-ci est lauréate du BAC AEPA. Elle souhaite continuer son cursus par un CPJEPS « Animation socio-éducative et culturelle ». L'équipe de l'accueil de loisirs de Saint-Satur est volontaire pour accompagner cette animatrice dans son parcours. L'agent sera mis à disposition par le GEIQ SALSA et sera présent sur les périodes d'ouverture de l'accueil

soit les mercredis et petites vacances 2026/2027. Elle aura également un temps administratif hebdomadaire. Le coût pour les 10 mois d'apprentissage s'élève à 806€ mensuels.
Cette apprentie remplacera un vacataire et ne sera pas comptée en plus des autres animateurs.
M. VAN DER PUTTEN remarque que ce contrat permettra d'avoir à moindre coût un personnel formé.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

M. VAN DER PUTTEN indique qu'en raison des conditions météorologiques avec la canicule, une réflexion est en cours à propos de la climatisation sur les lieux d'accueil (crèche et accueils de loisirs) en collaboration avec M. DELESGUES. Des dispositifs gouvernementaux permettent de financer des études et du matériel.
M. PABIOT précise que les crèches de Boulleret et Sancerre ont été climatisées lors du dernier mandat. La climatisation doit répondre à des normes bien précises. « Nous avons de vrais sujets devant nous. »

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

III-1) Attribution d'une aide TPE (de 3 250 €) au profit de la SASU MA P'TITE BOUTIQUE sur la commune de Vailly-sur-Sauldre

Entreprise : SASU MA P'TITE BOUTIQUE

Adresse : 3 place du 8 mai 1945, 18260 Vailly-sur-Sauldre

Activité : Madame Tatiana FOUCHER porte un projet de création d'une boutique de prêt-à-porter féminin, incluant également de la lingerie, des vêtements de nuit mixtes ainsi qu'une sélection d'accessoires et d'articles cadeaux.

Initialement, son intention était de reprendre une boutique existante. Cependant, la cédante ayant finalement cessé son activité et vendu l'intégralité de son mobilier, le projet s'oriente désormais vers une création pure. L'absence actuelle de commerce concurrent sur la commune représente une opportunité forte. Madame Foucher souhaite ainsi proposer aux habitants une offre de proximité, centrée dans un premier temps sur des vêtements féminins et des objets personnalisés.

Dans une démarche de valorisation du territoire, elle prévoit également de collaborer avec des artisans locaux (fabricants de bougies, créateurs d'objets gravés, etc.), afin d'enrichir son offre et de soutenir l'économie artisanale locale.

Description du projet : Dans le cadre de la création de sa boutique de prêt-à-porter et d'articles personnalisés, Madame FOUCHER devra procéder à l'aménagement complet d'un local commercial aujourd'hui non équipé pour l'accueil du public. Ce local nécessitera des travaux de rafraîchissement ainsi que l'installation d'un agencement adapté à la présentation et à la vente de ses produits.

L'investissement initial comprendra notamment l'acquisition de mobilier de présentation indispensable pour mettre en valeur les collections (portants, vitrines, comptoir, étagères), ainsi que la création d'une identité visuelle cohérente, incluant la pose d'une enseigne professionnelle. Ces éléments seront essentiels pour assurer la visibilité du commerce, attirer la clientèle locale et offrir une expérience d'achat qualitative.

Ses motivations seront les suivantes :

- Répondre à un besoin réel du territoire, la commune ne disposant plus de boutique de prêt-à-porter depuis la fermeture du précédent commerce.
- Proposer une offre de proximité, accessible et diversifiée, notamment pour les femmes, mais aussi pour les besoins en cadeaux et articles personnalisés.
- Créer un commerce chaleureux et identifiable, favorisant la fidélisation de la clientèle locale et le développement d'une activité économique durable, ancrée dans le tissu local.

L'absence de concurrence directe sur la commune renforcera la pertinence du projet et son potentiel de réussite.

Les objectifs seront :

- Redynamiser le centre-bourg grâce à l'ouverture d'un commerce de proximité.
- Favoriser les circuits courts grâce à la collaboration prévue avec des artisans locaux (bougies, objets gravés, créations artisanales).
- Contribuer à l'attractivité commerciale de la commune et au maintien d'un service de proximité apprécié des habitants.

Dans le cadre de la création de son entreprise, Mme FOUCHER s'est également inscrite à différentes formations (gestion/comptabilité, gestion d'entreprise, facturation électronique) et webinaires via les chambres consulaires et BPI (Banque Publique d'Investissement), l'objectif étant de monter en compétence dans certains domaines.

Décision du comité Initiative Cher : Le 21/05/2026, le comité Initiative Cher a attribué un avis **favorable** au dossier.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles		**Ressources prévisionnelles**	
Frais et honoraires	3 600 €	Apport en capital	1 200 €
Aménagements et travaux	2 000 €	Prêt bancaire	32 630 €
Travaux	6 396 €	Prêt TVA	5 170 €
Matériel informatique	1 750 €	Financements publics *(préciser)*	
Matériel professionnel	3 600 €		
Enseigne	861 €		
Stock de départ	15 000 €	- Initiative cher	7 800 €
		- Aide TPE	3 250 €
TVA	5 170 €	- AGEFIPH	3 000 €
Trésorerie	14 673 €		
Total dépenses	**53 050 €**	**Total ressources**	**53 050 €**

La SASU MA P'TITE BOUTIQUE est éligible à une aide TPE de 3 250€.
Ce dossier a obtenu un avis favorable lors du Comité Initiative Cher du 21/05/2026.
Ce dossier a obtenu un avis favorable pour un prêt d'honneur de 7 800€ lors du Comité Initiative Cher du 21/05/2026.
Ce dossier a obtenu un avis favorable lors de la Commission Développement Economique du 29/06/2026.
Mme AUDRY ajoute que la porteuse de projet devait reprendre Claudine boutique mais ça n'a finalement pas abouti.
La commune de Vailly se languit de l'ouverture de ce futur commerce.
Le local concerné était auparavant un bureau de tabac.
Mme AUDRY ajoute que Mme FOUCHER écoute les conseils qui lui sont prodigués et s'apprête à suivre une formation.
Le conseil communautaire approuve l'aide TPE pour la SASU MA P'TITE BOUTIQUE à 48 voix et une abstention (M. COENT).

IV- CULTURE

IV-1) Attribution des subventions aux associations culturelles

Les partenaires pour 2026 sont :

- Le Festival de Boucard (musique classique)
- Festiv'Arcandiers (différents groupes de musique)
- Allons voir (parcours d'art contemporain)
- Amag'Art avec « Au fil de l'art » (parcours artistique, expositions, spectacles)
- Boulleret avec « Un été à Boulleret » (théâtre de rue)
- Culture Education Création (spectacles et festival)
- Les Malais Levés avec « Cinéma dans les étoiles » (projection de plein air)
- La gravière (musique traditionnelle)
- Crézanswing (festival de jazz et conférence scientifique)

En plus de la subvention de la Région par l'intermédiaire du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire), la CDC octroie en effet une subvention aux partenaires sur ses fonds propres.
Dans le budget 2026, le conseil communautaire a délibéré les aides suivantes :

- 3000€ pour un été à Boulleret
- 22 000€ à répartir entre les partenaires

Les dépenses artistiques prévisionnelles des partenaires pour leur programmation 2026 s'élèvent à 170 540€. La commission propose une répartition de la subvention au prorata des dépenses prévisionnelles sauf pour Boulleret :

Partenaires	Budget artistique prévisionnel en €	Subvention proposée versée en 2 fois en €
Festival de Boucard	35 970	5 584
Festiv'Arcandiers	27 439	4 263
Allons voir	29 090	4 517
Au fil de l'art	9 400	1 466
Culture Education Création	15 423	2 399
Les Malais Levés	6 000	939
La Gravière	700	119
Crézanswing	17 438	2 713
Sous total	141 460	22 000
Un été à Boulleret	29 080	3 000
Total	170 540	25 000

Un acompte de 60% sera versé dès que la délibération aura été prise et le solde quand la programmation des partenaires sera passée. En effet, la programmation de nombreux partenaires a lieu majoritairement sur la saison estivale, engendrant parfois des difficultés de trésorerie.

La subvention de la CDC correspond cette année pour les associations à environ 15.5% du budget prévisionnel. Boulleret, en tant que collectivité a une subvention moindre. Elle a déjà été délibérée lors du vote du budget.

Mme CHOTARD précise que les dossiers des partenaires sont centralisés et vérifiés par Véronique Clément.
En raison des conditions météorologiques, la préfecture a fait annuler le Festiv'arcandiers le jour même, ce qui signifie que l'association doit absorber toutes les charges sans recettes pour compenser (buvette, billetterie…).
Un courrier cosigné de la CDC et de la mairie de Vailly a été adressé au Président de Région afin que la subvention dans le cadre du PACT soit maintenue malgré l'annulation du festival.
M. PABIOT ajoute que l'association avait engagé tous les frais inhérents à la manifestation mais l'arrêté préfectoral pris le jour même a conduit à l'annulation du festival. Aucune recette n'a donc pu être dégagée. « C'est pourquoi la CDC a demandé à la Région, très impliquée culturellement de verser malgré tout la subvention afin d'éviter la mort de l'association qui fonctionne très bien. »
M. BIJOUX indique qu'il en a été de même pour la Saint Pierre à Dampierre. Il regrette que la décision n'ait pas été prise quelques jours en amont.
M. PABIOT indique qu'en tant que porteuse du PACT, il est normal que la CDC intervienne auprès de la Région puisqu'elle verse par ailleurs des subventions.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-2) Information sur le projet de la CDC « nos trésors cachés »

Mme CHOTARD indique que 17 communes ont déjà répondu favorablement au projet. 5 ne souhaitent pas participer. Les communes qui participent sont invitées, si ce n'est déjà fait à désigner une personne référente que Pierre Mérat, photographe pourra contacter. Les prises de vue, en fonction des sujets choisis sont susceptibles de commencer rapidement.

Les communes qui ne se sont pas positionnées doivent le faire très rapidement afin de présenter des devis pour les dossiers de subvention au plus proche de la réalité.

IV-2) Information sur l'intégration de la bibliothèque de Saint-Satur au réseau intercommunal des bibliothèques

Mme CHOTARD indique que la bibliothèque de Saint Satur souhaite avant tout intégrer le portail afin de permettre à ses bénévoles de bénéficier du logiciel de gestion de prêt.

La commission culture a proposé que la bibliothèque de Saint Satur puisse intégrer le portail dès cette année mais d'attendre 2027 pour prendre en charge la formation des bénévoles. Ces frais n'étaient pas prévus au budget car la bibliothèque a fait part de sa décision d'intégrer le réseau quand le budget de la CDC était déjà bouclé.

Le coût de l'informatisation de la structure s'élève à 840€ pour 2026.

V- URBANISME

V-1) Désignation de référent PLUI/RLPI pour le suivi des démarches

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ont été approuvés au cours du précédent mandat, grâce notamment à l'implication des référents désignés dans chaque commune (maire, adjoint ou conseiller municipal).

Au cours du mandat 2026-2032, diverses procédures d'évolution du PLUi pourront être engagées (modifications, révisions) afin de l'adapter aux besoins du territoire et de corriger les éventuelles difficultés constatées lors de sa mise en œuvre. Un travail relatif à la charte de signalétique est également envisagé.

La Communauté de Communes recense d'ores et déjà les remarques et besoins d'évolution exprimés par les communes. Il est essentiel que chacune puisse faire remonter les problématiques rencontrées ou les ajustements souhaités. En effet, un document d'urbanisme de cette ampleur ne peut être exempt d'imperfections dès son entrée en vigueur. Son application permet d'identifier les incohérences, difficultés d'interprétation ou adaptations nécessaires.

Afin de poursuivre ce travail de manière concertée, il est proposé que chaque commune désigne à nouveau un référent PLUi/RLPi. Cette désignation relève du conseil municipal et sera à prévoir dans les prochains mois, si cela n'a pas déjà été fait en début de mandat.

M. PABIOT estime que le sujet est extrêmement sensible.

M. RENAUD rappelle que le PLUi et le RLPI ont été approuvés grâce à l'implication des référents du dernier mandat. Il indique que la collecte des remarques sur le PLUi a débuté. « Le PLUi mériterait d'être amélioré. C'est un vrai travail à faire. Pour les 6 ou 7 ans du mandat, il est nécessaire que chaque commune désigne un référent PLUi. Certaines l'ont déjà nommé. En septembre, la liste devra être complète car la première réunion aura lieu le 23 septembre. Beaucoup de points de règlement ne sont pas complètement identifiés. Les modifications devront impérativement s'inscrire dans le SCoTT et le PADD.

M. RENAUD ajoute que quelques recours gracieux de privés ont été déposés. Ils sont pris en charge par un cabinet d'avocats.

D'autre part, M. RENAUD indique qu'un courrier du Tribunal administratif d'Orléans est parvenu à la communauté de communes. C'est une commune qui a saisi le tribunal. M. RENAUD s'indique très déçu car aucun échange n'a précédé cette saisine. Il s'agit de la commune de Sens Beaujeu. Il est d'autant plus déçu qu'un travail a été fait pendant 6 ans sur le zonage. « C'est dommage ! » La CDC s'est lourdement engagée financièrement pour le PLUi. M. RENAUD ajoute que le PLUi vit bien, à part quelques remarques qui sont remontées.

M. PABIOT ajoute «ne vous attendez pas au grand soir ! le PLUi évolue dans un cadre législatif défini. Quelques coquilles ont été identifiées. Tout est basé sur une croissance de la population de 0.2 %. Ça fait mal. Si la population ne croit pas sur la période, on rognera des hectares. L'élection présidentielle est à venir. »

M. BARBEAU fait un point sur le RLPi. Il confirme l'importance de désigner un référent car c'est le maire qui détient le pouvoir de police en matière de publicité. Auparavant, ce pouvoir de police était exercé par le préfet. Désormais, si un professionnel souhaite installer une enseigne, une pré-enseigne ou de la publicité, il doit faire une déclaration en mairie.

M. GAUCHERON remarque qu'il est important de prévenir les professionnels.

M. RENAUD ajoute que la contribution de tous est nécessaire pour que le service instructeur fonctionne correctement. La date prise en compte est la date qui figure sur le dossier ; c'est à partir de celle-ci que le délai démarre et ce dernier est contraint.

M. FONTAINE s'étonne du fait que le PLUi a été approuvé très récemment et pourtant, on remarque « des vices de forme ». Il compare avec le POS de sa commune qui a duré 30 ans.
M. RENAUD remarque que l'époque a changé. Il ajoute que le POS n'a pas connu de modifications car il s'agissait d'un document succinct.
M. FONTAINE indique « on en a fait une usine à gaz et maintenant on a l'effet boomerang. »
M. RENAUD ajoute que les architectes vont devoir prendre le document en compte.
M. GAUCHERON regrette que les architectes n'aient pas été intégrés à la réflexion sur le PLUI.
M. RENAUD répond que les rôles ne doivent pas être inversés.
M. FONTAINE remarque que le POS était gratuit. Il ajoute que les parlementaires ont leur responsabilité.
M. PABIOT constate que les élus et les secrétaires de mairie prennent les coups.

Questions diverses

Création d'un guichet unique des Haies

Le Gouvernement met en place un guichet unique de la haie, prévu par la loi d'orientation agricole de 2025. L'objectif affiché est de simplifier les démarches administratives liées à l'arrachage, au déplacement ou à la destruction des haies, qui relevaient jusqu'à présent de nombreuses réglementations différentes.
Cette réforme ne crée pas une nouvelle protection des haies. Elle modifie principalement la manière dont les demandes sont instruites.

Jusqu'à présent, un projet d'arrachage de haie pouvait relever simultanément de 13 règlementations différentes (Code de l'environnement (espèces protégées, Natura 2000, réserves naturelles…), Code rural (PAC, BCAE), Code du patrimoine, Code de l'urbanisme, …). Les porteurs de projet devaient souvent identifier eux-mêmes les autorisations nécessaires. Le principe du nouveau dispositif est simple : Un seul portail, un seul dossier, une seule réponse de l'administration.

A l'avenir, le pétitionnaire pourrait :

- simuler son projet en ligne ;
- connaître automatiquement les réglementations applicables ;
- déposer un dossier unique ;
- recevoir une réponse coordonnée de l'administration dans un délai maximal de deux mois.

Le dispositif concerne essentiellement l'arrachage d'une haie, son déplacement, les coupes rases assimilées à une destruction (pas de repousse possible suite à la coupe). En revanche, l'entretien courant (taille, élagage…) n'entre pas dans ce dispositif.

Le guichet est un dispositif piloté par l'État. L'instruction sera coordonnée par un service de l'État désigné par le préfet, qui consultera ensuite les différents services concernés. Les maires n'auront donc pas à instruire ces dossiers. En revanche, les communes pourront être consultées, soit directement, soit via les services instructeurs, lorsque le projet concerne une réglementation relevant de leur compétence (exemple : les haies et espaces boisés classés protégées dans le PLUi : sollicitation du service instructeur mutualisé)

A l'avenir, les communes auront intérêt à informer les habitants de l'existence de ce portail national, qui deviendra le point d'entrée des demandes de destruction de haies.

M. RENAUD annonce la création d'un guichet unique dans le cadre de la simplification pour l'arrachage des haies. A partir du 1er octobre, tous les propriétaires devront déposer leur dossier sur ce guichet.
M. FONTAINE constate que le bois repousse. Comment cela se passe dans ce cas ?
M. RENAUD indique qu'il ne faut pas confondre entretien courant et arrachage.
M. FONTAINE déplore : « si on n'avait pas le droit de faire du bois dans nos haies, ce serait grave ! »
M. ROUMET synthétise : on a pris toutes les réglementations existantes pour en faire un guichet unique.
Il existe 13 réglementations sur l'arrachage des haies qui sont dorénavant sur un seul guichet.

M. FONTAINE demande des précisions : faire du bois est-il considéré comme de l'entretien courant ou de la mise à nu ?

Remplacement de la THLV et de la TLV par la Taxe sur les logements vacants de longue durée (TVLH)

La loi de finances pour 2026 réforme la fiscalité applicable aux logements vacants. À compter de 2026, la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la Taxe sur les logements vacants (TLV) sont fusionnées au profit d'un dispositif unique : la Taxe sur les logements vacants de longue durée (TVLH).
L'objectif de cette réforme est d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants, dans un contexte de tension sur l'accès au logement et de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Pour les communes ayant déjà institué une taxe sur les logements vacants

Les délibérations ayant institué la THLV ne sont pas automatiquement transférées vers la TVLH.
Les communes qui souhaitent continuer à taxer les logements vacants devront donc prendre une nouvelle délibération instituant la TVLH avant le 1er octobre 2026, afin qu'elle soit applicable à compter de 2027.
À défaut, aucune taxe ne pourra être perçue.

- Pour les communes qui n'ont pas encore institué cette taxe

La création de la TVLH constitue également l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de mettre en place ce nouvel outil. Au-delà de son intérêt fiscal, cette taxe peut constituer un levier pour favoriser la remise sur le marché de logements aujourd'hui inoccupés et accompagner la revitalisation des centres-bourgs.
Chaque commune reste libre de décider de son instauration par délibération.

Afin d'aider les communes à mieux connaître leur parc de logements vacants et à engager une démarche de remobilisation, la Communauté de Communes envisage de mettre en place un travail partenarial avec les communes intéressées. Ce travail pourrait s'appuyer sur la plateforme Zéro Logement Vacant (ZLV), qui permet d'identifier les logements vacants, d'analyser les données disponibles et d'engager des actions de sensibilisation auprès des propriétaires. A rediscuter à la rentrée.

M. BARBEAU demande à l'assemblée si certaines communes ont déjà instauré cette taxe. Il rappelle que la loi de finances l'a modifiée. Afin d'en bénéficier en 2027, il convient de redélibérer avant le 1er octobre 2026.
Auparavant, cette taxe était intégrée à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. M. BARBEAU invite les maires à contacter les services fiscaux pour faire des simulations. Les taux sont différentiés. Mais la hausse n'est pas neutre pour les communes. Par exemple, saint Satur passe de 17 000€ à 38 000€.
Cette taxe levier vise à lutter contre les logements vacants. Un logement est dit vacant à partir de 2 années de non occupation. La taxe est un des leviers pour lutter contre le phénomène et inciter les propriétaires à remettre les logements sur le marché en le réhabilitant éventuellement.
M. BARBEAU déplore la dégradation des logements un peu partout. Le dispositif zéro logement vacant a été lancé pour identifier les logements et les propriétaires concernés. Ce fichier devra être centralisé au niveau de la CDC.

Guide des élus
M. BARBEAU indique que le guide des élus vient d'être distribué à toutes les communes. Il avait été présenté à la conférence des maires. Il a été réalisé à destination des élus et des secrétaires de mairie.
Il remercie les agents pour leur contribution, notamment Mylène Garanto et Virginie Cadete.

Site de la Balance
M. KATITSCH demande si le site de la Balance sera ouvert en septembre.
M. DELESGUES répond que la situation est compliquée par rapport à l'état d'avancement des travaux. Néanmoins, ils ont bien avancé. Il indique avoir participé la veille à une réunion avec la SEM Territoria. Aucune ouverture n'est envisageable avant fin septembre. Enedis n'a pas encore amené l'électricité.

Des malfaçons ont été identifiées donc les procès-verbaux de réception ne seront pas signés tant qu'elles ne seront pas corrigées. M. DELESGUES n'est pas satisfait de la gestion du projet par la SEM ; il regrette : « c'est l'argent de tous. »
Il ajoute qu'une association va organiser un concours de pétanque sur le site. La CDC a donné son accord mais sous la responsabilité de l'organisateur.
M. PABIOT rappelle que la SEM Territoria avait été choisie pour sa prestation « clé en mains ». Le projet a été retardé pour différentes raisons : des problèmes au moment des appels d'offres post COVID, des lots infructueux et des prix qui ont flambé. La conjoncture a conduit à un allongement des délais. Par ailleurs, le Département a décalé le versement de la subvention.
M. PABIOT regrette le manque d'artisans pour répondre au projet qui s'élève à environ 1.5 millions d'euros.
La réception des travaux aurait dû avoir lieu la semaine prochaine mais la SEM s'est rendu compte qu'une extension de ligne électrique était nécessaire. Celle-ci est prévue pour le 15 septembre. « Tant qu'il n'y a pas d'électricité, on ne peut pas réceptionner le chantier. » M. PABIOT ajoute que la structure est construite avec des tuiles et des briques rouges. Un ingénieur a dû être mandaté pour calculer si la couverture pouvait être supportée.
M. COENT, maire du Noyer a dû signer avec ENEDIS dès qu'il a été élu pour le renouvellement du transformateur.
M. COENT s'enquiert du coût du transformateur.
M. PABIOT répond qu'il est compris dans l'extension de réseau, dans la commission rurale.
M. PABIOT explique qu'« on cotise au SDE sur les factures d'électricité. Ces sommes partent à ENEDIS qui reverse au SDE car les communes sont propriétaires des lignes électriques. On paye très peu car le SDE finance. »
Le raccordement coûte environ 10 000 euros. Pour obtenir le consuel et pour réceptionner les travaux, l'électricité est obligatoire.
M. GAUCHERON explique que les entreprises et les artisans ne veulent plus travailler avec la SEM Territoria à cause des délais de paiement trop importants.
M. COENT ajoute que les entreprises travaillent avec des plans différents.
M. PABIOT précise que les élus de la Communauté de communes ne devraient pas assister aux réunions de chantier puisque la mission est « clé en mains ».
L'entreprise qui avait candidaté pour la toiture est en redressement judiciaire, or la SEM l'avait présentée.
La commune de Boulleret pour l'école était satisfaite de la prestation de la SEM Territoria alors que la commune de Saint Satur pour le camping, pas du tout.
M. PABIOT remarque que le chantier n'était pas très compliqué. Il conclut qu'il convient d'être vigilant dans le choix de la maîtrise d'œuvre. « Quand ça commence mal, ça continue ! avec le COVID, les enveloppes ont augmenté de 80% et le code des marchés publics est très contraignant ! »

Mme RAIMBAULT excuse M. BILLAUT pour son absence indépendante de sa volonté mais précise qu'il offre néanmoins personnellement le verre de l'amitié.

20h38, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.